

<https://interlangues.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article419>



Région académique  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# Organisation des enseignements en collège

- INTERLANGUES - S'INFORMER -

**BO** LE BULLETIN  
OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Date de mise en ligne : samedi 1er juillet 2017

---

Copyright © Site Interlangues Ac-Lyon - Tous droits réservés

---

L'Arrêté du 16 juin 2017 modifiant celui du 19 mai 2015 relatif à l'**organisation des enseignements dans les classes de collège**, est paru au Journal officiel du 18 juin 2017. et a été publié dans [le BO n° 22 du 22 juin 2017](#).

### **Ce qui reste de l'arrêté du 19 mai 2015 :**

- Le déroulement de la scolarité par cycle
- Les grilles horaires
- Les 3h, par classe, de marge d'autonomie (groupes à effectifs réduits et co-intervention)
- L'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires obligatoires
- Le volume horaire des enseignements complémentaires ( 3h en 6e, 4h au cycle 4)
- Une répartition AP/EPI identique pour les élèves d'un même niveau.

### **Ce que modifie l'arrêté du 16 juin 2017 :**

Les EPI :

- Possibles en 6ème
- Nombre librement choisi
- Pas de liste de thématiques imposée

Un enseignement (histoire-géographie, mathématiques, SVT, etc) peut être dispensé en langue étrangère ou régionale pour la moitié de l'horaire de cette discipline.

Le latin est un enseignement facultatif= langues et cultures de l'antiquité (1h en 5e, 3 h en 4e et 3e) ;

Pour les langues vivantes :

Le choix d'une bilangue en 6ème n'est plus lié à une continuité avec le primaire

Un enseignement de langue et culture européenne de 2h au cycle 4 peut être offert

L'organisation des enseignements complémentaires et des éventuels enseignements facultatifs est proposée par le conseil pédagogique et votée par le CA du collège .